

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LAPALISSE

MÉMOIRE EN RÉPONSE AUX AVIS :

- Avis de l'Etat (DDT03) du 28 avril 2021
- Avis de l'ARS (Agence Régionale de Santé) du 02 juin 2021
- Absence d'avis émis le 04 juin 2021 par la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) dans le délai de deux mois prévu à l'article R 122-7 du code de l'environnement



RAPPEL DU CONTEXTE

La loi « Transition Énergétique pour la Croissance Verte » (TECV) de 2015 consacre son Titre 8 à « La transition énergétique dans le territoire » et renforce ainsi le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique par le biais des **Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET)**. Ainsi, toute intercommunalité à fiscalité propre (EPCI) de plus de 20 000 habitants doit mettre en place un plan climat à l'échelle de son territoire. Les enjeux de la qualité de l'air doivent aussi intégrer le plan climat.

La communauté de communes du Pays de Lapalisse a souhaité intégrer la démarche menée par le Syndicat d'Énergie de l'Allier (SDE 03) d'accompagnement simultané des 11 EPCI du département, obligés ou non, dans l'élaboration de leur PCAET.

Si le plan d'actions du Plan Climat est conçu et programmé pour 6 ans, les objectifs stratégiques qu'il doit poursuivre sont définis sur une trajectoire longue, aux horizons 2023, 2026, 2030 et 2050. Il s'agit de maîtriser la consommation énergétique du territoire et par voie de conséquence la facture énergie des ménages, des entreprises et des collectivités, de développer la production d'énergie renouvelable et de lutter contre le réchauffement climatique en s'inscrivant dans les objectifs globaux de limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Tout au long de cette démarche conjointe, une concertation ambitieuse et multi partenariale avec les parties prenantes du territoire a été menée pour co-construire un programme d'actions répondant aux enjeux mis en exergue dans le diagnostic réalisé en amont.

Le projet de PCAET de la communauté de communes du Pays de Lapalisse a été arrêté par délibération du conseil communautaire du 25 février 2021 puis transmis pour avis aux services de l'État en la personne du Préfet de la Région Auvergne Rhône Alpes, ainsi qu'à l'autorité environnementale compétente, soit la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Auvergne Rhône Alpes.

La communauté de communes du Pays de Lapalisse a reçu un avis favorable du Préfet de Région, émis le 28 avril 2021. Cet avis est accompagné d'une analyse réglementaire et technique des services de l'État (DDT et ARS). En prévision de la consultation du public, la Communauté de communes souhaite apporter à travers le présent mémoire de réponse les éclaircissements aux recommandations formulées par les services de l'État.

N'ayant pas pu se prononcer dans le délai prévu par les textes, la MRAe est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

RÉPONSES AUX RECOMMANDATIONS DE L'ÉTAT

ANALYSE REGLEMENTAIRE

Remarque :

Page 2 : L'intermittence des énergies renouvelables, comme pierre d'achoppement à la transition énergétique, figure dans la partie « diagnostic ». La question de la gestion de l'intermittence de ces énergies et du stockage de leur production se poserait plutôt dans la partie "stratégie".

Dans le cadre de ce premier PCAET volontaire, les enjeux liés aux intermittences et au stockage de l'électricité renouvelable n'ont pas été intégrés. Seule une partie descriptive de la thématique a été présentée en phase de diagnostic. Ceci pourra être traité plus en profondeur dans le cadre de la mise à jour de ce Plan Climat.

Remarque :

Page 2 : les actions relevant de l'échelle départementale, qui sont appelées à figurer dans l'ensemble des 11 PCAET de l'Allier, pourraient faire l'objet d'une codification spécifique afin de permettre de les identifier immédiatement.

Une codification en page 6 du rapport du plan d'action permet de différencier les porteurs : les actions portées et pilotées par la Communauté de communes du Pays de Lapalisse (codification 1) et les actions portées par un autre partenaire (codification 2). En revanche, en raison du grand nombre d'échelles différentes dans les actions (échelle communale, intercommunale, départementale, échelle du SAGE, etc.), une codification par échelle d'application n'a pas été envisagée. De plus, en fonction de la priorisation effectuée par chaque EPCI, les actions relevant de l'échelle départementale n'ont pas toutes été retenues, et ne sont pas forcément communes aux 11 PCAET. Il est décidé de ne pas modifier la codification du plan d'actions.

Remarque :

Page 2 : il est d'ailleurs conseillé de ne retenir, sauf exception justifiée, qu'un indicateur de mise en œuvre et deux indicateurs de performance maximum par action.

Lors de la rédaction des fiches, l'objectif a été de faire une boîte à outils de tous les indicateurs. Ainsi, il a été décidé de fixer des indicateurs multiples pour assurer un suivi le plus complet possible. Ces indicateurs pourront être revus lors de l'évaluation à mi-parcours selon leur utilisation pendant les trois premières années du PCAET.

Remarque :

Page 2 : Par ailleurs, il n'est pas fait mention du bilan du PCAET à mi-parcours (3 ans) et du rapport d'exécution prévus par le décret. Il conviendra donc de compléter le dispositif de suivi sur ce point.

Concernant le bilan à mi-parcours, la procédure n'était pas fixée par le décret au moment de la rédaction des documents.

Remarque :

Page 2 : Enfin, les systèmes de cotation des impacts attendus et le libellé du niveau d'avancement restent encore à homogénéiser à la marge pour en améliorer la clarté.

Une formation pour assurer une bonne prise en main du dispositif de suivi a été réalisée par le bureau d'étude. Ainsi, ce temps d'échange a été notamment l'occasion de clarifier les systèmes de cotation des impacts attendus et le libellé du niveau d'avancement

Remarque :

Page 2-3 : Il n'est pas fait référence au SCOT du Pays de Lapalisse, ce qui n'est pas incohérent. En effet, ce SCOT, qui couvrait uniquement les 14 communes de la CC, est ancien. Approuvé en 2005, prolongé en 2015 pour 6 ans, le SCOT ne prenait pas en compte les problématiques Climat Air Energie. Caduc en 2021, il ne sera pas mis en révision sur le seul périmètre de la CC PL.

N'ayant pas été mis en révision, il est caduc depuis le 28/07/2021.

Remarque :

Page 4 : Sur ce champ [le remplacement des appareils de chauffage peu performants], la qualité de l'air intérieur pourrait toutefois être également abordée dans le cadre de ces actions.

L'impact sur la qualité de l'air intérieur du remplacement des appareils de chauffage peu performants est mentionné dans les fiches action 2.1.1, 2.1.2 et 3.2.8.

En précision, la phrase suivante est ajoutée dans la partie bénéfices environnementaux : "Le remplacement des appareils de chauffage peu performants permet aussi un impact positif fort sur la santé, en améliorant aussi la qualité de l'air intérieur."

ANALYSE QUALITATIVE

Remarque :

Page 4-5 : En matière de rénovation énergétique des bâtiments [...] en ne visant pas une rénovation intégrale des bâtiments au niveau BBC à horizon 2050 (seulement 60% du parc tertiaire et 30% du parc résidentiel), l'EPCI s'écarte de l'objectif fixé par la loi de transition énergétique (LTECV) de 2015. Cet objectif opérationnel devra donc être réajusté. On peut également rappeler l'objectif national intermédiaire de rénovation de la totalité des "passoires thermiques" à l'horizon 2025. Un ciblage de l'effort de rénovation permettrait en effet de maximiser l'impact immédiat sur les consommations, tout en luttant contre la précarité énergétique sur le territoire. A ce titre, un phasage et une priorisation des actions dans ce domaine auraient été pertinents.

Sur la base du volontariat, la communauté de communes a souhaité faire au mieux pour son PCAET. Il lui paraît néanmoins plus réaliste de se fixer des objectifs moins ambitieux, mais atteignables, considérant les moyens actuels qui lui sont disponibles.

Remarque :

Page 5 : L'objectif complémentaire d'une séquestration nette de carbone assez largement positive (c'est-à-dire une absorption de carbone supérieure aux émissions annuelles de GES) repose pour partie sur la capacité du territoire à accroître fortement son puits de carbone au travers des forêts du territoire, du maintien de ses prairies, de la plantation de haies en bordure de parcelles et du maintien de ses zones humides. Une vigilance particulière sera nécessaire sur ce point pour s'assurer que cet objectif sera atteint.

Nous avons bien pris connaissance de cette remarque, une attention sera portée sur toutes les actions permettant la séquestration du carbone.

Remarque :

Page 5 : Enfin, d'une manière générale, on observe que la trajectoire fixée à l'horizon de 2050 est fondée sur une forte accélération de la dynamique à partir de 2050 sur la plupart des thématiques. Il

demeure néanmoins important que les premiers impacts de la politique climat-air-énergie soient visibles rapidement, ce que devra confirmer le bilan à mi-parcours (3 ans) du PCAET.

L'évaluation à mi-parcours portera effectivement sur l'ensemble de la démarche, les méthodes de travail et les résultats obtenus sur les actions du PCAET (avancement des actions et leurs impacts). Un travail de priorisation des actions est actuellement en cours.

Remarque :

Page 6 : Comme indiqué dans le plan, la sobriété énergétique dans le secteur des transports et déplacements passe notamment par l'essor de la non mobilité: une action sur la promotion et le développement du télétravail, par exemple au sein de la collectivité, aurait donc pu utilement apparaître.

La question du télétravail des agents de la collectivité est abordée dans la fiche action 1.3.7 via le point « étudier la possibilité de télétravailler 1 jour/semaine ». Une phrase sera ajoutée dans la fiche 5.2.2 dans la partie objectif, telle que : « Promouvoir le développement du télétravail comme outil de non mobilité »; et dans la partie « Description de l'action », un paragraphe sera ajouté dans le point « accroître l'offre actuelle de mobilités... » de la manière suivante : « Promouvoir le télécentre et l'espace de co-working existant à Lapalisse, comme outil de télétravail permettant de réduire les déplacements tout en offrant les outils de connexion et un espace utile à un travail à distance ». Un renvoi sera aussi fait vers la fiche 1.3.7.

Remarque :

Page 6 : Toutefois, certaines actions (développement des mobilités alternatives, modernisation du fret routier) posent la question de leur déploiement futur à grande échelle, qui sera nécessaire pour avoir un impact sensible.

Si la remarque fait référence à l'action 5.1.1, celle-ci est basée sur le volet infrastructure. Concernant le développement des mobilités alternatives, le SDE03 a un impact limité, il est donc nécessaire de travailler avec d'autres acteurs de la mobilité pour agir sur ce point. La stratégie de la communauté de communes du Pays de Lapalisse intègre des évolutions sur les mobilités au niveau national. A ce stade, aucune action territoriale n'a été proposée. Cela pourra faire l'objet d'une réflexion lors de la mise à jour.

Remarque :

Page 6 : A ce titre, il est à noter que le bilan à mi-parcours du PCAET à 3 ans ne ressort pas de manière claire. Pourtant, il constitue une étape importante afin d'ajuster le programme d'actions en fonction de ses premiers effets constatés et des difficultés rencontrées. L'outil de suivi pourrait faire figurer plus explicitement cette étape.

Pas de modifications de prévues sur d'autres EPCI, le bilan à mi-parcours n'était pas encore cadré lors de la réalisation des différents livrables. L'outil de suivi fait figurer toutes les années de mise en œuvre de 2021 à 2027. Une mise en avant plus claire pourra être effectuée au moment du bilan à mi-parcours pour les 3 années restantes.

Remarque :

Page 6 : Un élément déterminant pour la mise en œuvre effective des actions sera l'infusion de ce plan dans le champ de la planification territoriale, et en premier lieu, la manière dont PCAET et PLU(i) se nourriront mutuellement. Les actions du plan s'inscrivent ainsi dans un temps long et nécessiteront un portage fort par la collectivité.

La communauté de communes a lancé la révision de son PLUi par délibération du 4 mars 2021 avec comme objectif poursuivi l'intégration des enjeux du PCAET en prenant en compte des enjeux liés au

développement durable notamment la transition énergétique, la lutte contre les changements climatiques et la préservation de la qualité de l'air et de l'eau.

La prise en compte des enjeux du PCAET a également été largement intégrée dans le cahier des charges de recrutement du bureau d'études qui sera chargé de la procédure de révision. La collectivité veillera à la mise en œuvre effective des actions dans les documents de planification territoriale.

REMARQUES SPECIFIQUES RELATIVES AU RAPPORT DE DIAGNOSTIC

Remarque :

Divers fiches action : La description des risques naturels est correcte. Seules les données sur le risque retrait gonflement des argiles sont à actualiser. En effet, une nouvelle carte d'exposition du territoire au phénomène de retrait gonflement des argiles a été publiée par le BRGM en 2020.

Cette thématique est importante et connue du territoire. Ces données n'étaient pas disponibles lors de la rédaction des différents rapports. Cependant, il faudra effectivement intégrer cette cartographie lors de la mise à jour du diagnostic ou lors de l'évaluation à mi-parcours.

REMARQUES SPECIFIQUES RELATIVES AU PROGRAMME D' ACTIONS

Les remarques sur les fiches actions concernant à la fois la collectivité et les partenaires extérieurs, il est pertinent d'indiquer que chaque retour dont il est question ci-dessous a été fait par le porteur de l'action concernée. La communauté de communes de Lapalisse répond à l'ensemble des remarques concernant ses actions.

Remarque :

Fiche action 2.1.3 : L'avenir des OPAH est incertain et les conditions de l'ANAH évoluent régulièrement, notamment concernant la question du niveau de ressources. De ce fait, le nombre de bénéficiaires peut fortement varier d'une année à l'autre et la pérennité de cette action, au-delà de la convention OPAH, est donc incertaine.

Réponse CD03 : Cette observation ne semble pas en phase avec le calendrier et l'organisation territoriale. En effet, les OPAH ont une durée de vie de 5 ans et celles de l'Allier vont au-delà de 2023. La complémentarité avec le programme d'intérêt général (PIG) départemental permet d'apporter une couverture totale du territoire. Si une OPAH démarre, elle intègre les communes concernées dans le PIG et si elle s'arrête le PIG prend le relais.

Remarque :

Fiche action 3.2.1 : Dans le potentiel mobilisable, il est fait référence notamment à du foncier de faible valeur agronomique (parc à volailles, parc à mouton) qui reste du foncier agricole. Cette solution d'implantation en partenariat de la SAFER ne devrait pas être retenue pour ce genre de projet et les porteurs de projet devraient s'orienter vers les espaces délaissés répertoriés dans cette action par la DDT03 et le SDE03. De plus, il est cité dans cette action les projets agrivoltaïques qui conservent voire favorisent l'activité agricole. Actuellement, dans le département de l'Allier, ces projets engendrent une activité agricole non significative par rapport au potentiel de la zone d'implantation et s'assimilent plus à du pâturage d'entretien et à une activité de service.

Il ne s'agit pas de projets de développement à grande échelle pour des porteurs de projets mais d'un potentiel pour les exploitants en complément, permettant à la fois de créer de l'ombrage pour les animaux tout en permettant une production énergétique en auto-consommation. Les porteurs de projets devront s'orienter vers les espaces délaissés répertoriés.

Remarque :

Fiche action 3.2.3 : Il est inscrit dans l'objectif de l'action que la cartographie des espaces délaissés hors foncier agricole doit permettre aux EPCI d'aller chercher les porteurs de projets. Or l'objectif de l'action est plutôt que la cartographie des espaces délaissés soit un outil pour les EPCI ou d'autres acteurs afin d'orienter les porteurs de projets sur des espaces dégradés.

Cette remarque a été transmise au porteur de projet, qui est en cours de traitement de ce point.

Remarque :

Fiche action 3.2.6 : Attention à la complémentarité avec la fiche 4.2.2 (valoriser le rôle de l'élevage et expérimentation d'élevages bas carbone).

Aujourd'hui, les projets accompagnés par le SDE03 proposent en moyenne un mix d'intrants constitué d'1/3 de fumier ou lisier et de 2/3 de CIVE (culture intermédiaire à vocation énergétique). En revanche, conscient des problématiques liées à la sécheresse en été, le SDE03 préconise aux porteurs de projets d'utiliser plus de CIVE d'hiver pour lesquelles les problématiques d'irrigation, de sécheresse ou de concurrence avec le fourrage ne se posent pas.

Remarque :

Fiche 4.2.1 : Dommage que cette action se cantonne seulement à la démarche AP3C. Pas de référence aux travaux menés dans le cadre des groupes de développement professionnels (CETA par exemple? A voir s'il en existe sur le territoire).

Cette remarque a été transmise au porteur de projet, qui est en cours de traitement de ce point.

Remarque :

Fiche action 4.2.2 : Sur le rôle de l'élevage et du stockage carbone, être cohérent entre le maintien du pâturage, le développement de l'herbe dans les rations, la volonté de ne pas trop intensifier, d'arroser à bon escient et la production de CIVES. Attention également entre la volonté d'accompagner les méthaniseurs agricoles et le souhait de lutter contre les GES, de favoriser les puits de carbone, la préservation de la ressource en eau. La méthanisation agricole s'accompagne d'intensification des cultures et d'irrigation de celles-ci (CIVES arrosées pour produire par exemple). Le fonctionnement des méthaniseurs montre bien que seuls les effluents ne suffisent pas et que pour un fonctionnement optimum du méthaniseur, il faut des cultures énergétiques (CIVES, maïs).

Aujourd'hui, les projets accompagnés par le SDE03 proposent en moyenne un mix d'intrants constitué d'1/3 de fumier ou lisier et de 2/3 de CIVE (culture intermédiaire à vocation énergétique). En revanche, conscient des problématiques liées à la sécheresse en été, le SDE03 préconise aux porteurs de projets d'utiliser plus de CIVE d'hiver pour lesquelles les problématiques d'irrigation, de sécheresse ou de concurrence avec le fourrage ne se posent pas.

Remarque :

Fiche action 3.4.6 : Seul Terres de liens et l'ADEME (lien pour régie agricole) sont identifiés, or il existe d'autres partenaires mobilisables (la SAFER par exemple). La chambre tient par ailleurs un répertoire départemental à l'installation, dont il n'est pas fait mention ici... La mobilisation de l'outil PARCEL ne semble pas complètement répondre aux enjeux de la fiche (reprise des exploitations agricoles).

Concernant la proactivité, Terre de Liens répond aux sollicitations en premier lieu. L'association sait pouvoir compter sur la DDT pour porter le thème de cette fiche action auprès de tous les acteurs de la filière agricole. Concernant le partenariat avec la SAFER, en cours sur le territoire, celui-ci est un passage obligé puisqu'aucune terre agricole ne peut changer de main sans que cette entité soit informée sauf dans les cas des GFA et SCI. Ce partenariat avec la SAFER l'est aussi avec la Région AURA (convention tripartite). Concernant le répertoire départemental tenu par la Chambre d'agriculture des

exploitations à céder, son existence peut être ajoutée à la fiche. Toutefois il paraît important que la Chambre d'Agriculture confirme à Terre de Liens qu'elle fait mention systématiquement de l'association comme aide potentielle à l'installation de tous les porteurs de projet et cédants.

L'association souhaite ajouter dans sa fiche : l'outil Objectif Terres (<https://www.objectif-terres.org>), accessible aux collectivités également, et gratuit pour tous. Il permet la mise en relation de porteurs de projet cédant. Terre de Liens offre également un accès libre aux ressources sur les actions que peuvent porter les collectivités en matière de préservation du foncier agricole (plate-forme RECOLTE) : <https://ressources.terredeliens.org/recolte>

RÉPONSES AUX RECOMMANDATIONS DE L'ARS

REMARQUES « AGRICULTURE, GESTION ET PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU »

Remarque :

Page 2-3 : La mise en place de solutions d'interconnexion et un projet de sécurisation des eaux doivent être prioritaires sur le territoire de la CC PL.

Le rapport environnemental détaille que 2 gestionnaires sont présents sur le territoire de la CC PL (le SIVOM de la Vallée de la Besbre et le SIVOM du Val d'Allier). Aussi, nous recommandons d'optimiser la gestion et l'utilisation de l'eau destinée à la consommation humaine afin de réduire les risques liés à une sécheresse (restriction des usages de l'eau, diminution de la qualité de l'eau, etc.).

Enfin, des réunions entre les gestionnaires et les collectivités peuvent être élaborées afin de coordonner les actions à mener sur la sécurisation des réseaux de production et de distribution.

La question de la sécurisation des eaux est abordée dans la fiche action 4.1.3, elle relève des syndicats gestionnaires de l'eau.

La communauté de communes est consciente de l'enjeu lié à la ressource en eau sur son territoire. L'optimisation de la gestion et de l'utilisation de l'eau destinée à la consommation humaine est prise en compte dans l'ensemble des fiches action 4.1 relatives à l'anticipation de la gestion de l'eau dans un contexte de changement climatique.

Enfin, il est peut être mis en place des réunions entre les gestionnaires et les collectivités afin de coordonner les actions à mener sur la sécurisation des réseaux de production et de distribution : à proposer au SMEA.

Remarque :

Page 3 : actions recommandées comme l'initiation d'un PGSSE, la réduction du taux d'imperméabilisation des sols, la mise en place de système de stockage et d'infiltration des eaux de ruissellement, la mise en place de système de dépollution des eaux de ruissellement, la prise en compte de la problématique des espèces végétales envahissantes en dehors des activités agricoles.

Il n'est pas prévu de créer de nouvelles fiches action.

Les fiches actions relatives à l'anticipation de la gestion de l'eau dans un contexte de changement climatique sont déjà bien détaillées. Il appartient ensuite au SMEA de s'interroger sur l'initiation d'un PGSSE.

Ajout des paragraphes suivants :

- Concernant la réduction du taux d'imperméabilisation des sols dans la fiche 1.3.7 : "Enclencher une réflexion sur la création d'espaces verts de qualité et étudier, pour tout projet d'aménagement de l'espace public (création ou modification de parking, de routes...), l'intégration d'éléments permettant de réduire le taux d'imperméabilisation des sols afin d'améliorer l'infiltration de l'eau de pluie dans les sols."
- Concernant la prise en compte de la problématique des espèces végétales envahissantes en dehors des activités agricoles dans la fiche 1.2.2 : « Prendre en compte la problématique des espèces végétales envahissantes en dehors des activités agricoles ainsi que la gestion des risques d'implantation d'insectes vecteurs de maladie infectieuses ou la prolifération d'espèces végétales exotiques dans les documents d'urbanisme, de planification ou d'aménagement du territoire. »

La question de la mise en place d'un système de stockage et d'infiltration des eaux de ruissellement trouvera sa place dans le futur PLUi révisé. Elle est par ailleurs abordée dans la fiche action 4.3.1 relative à la préservation et la valorisation des haies et du bocage
Pas d'action prévue en matière de système de dépollution des eaux de ruissellement.

REMARQUES « HABITAT ET AIR INTERIEUR »

Remarque :

Page 5 : Il est important de rappeler que les notions de santé doivent être prises en compte dans ces travaux de rénovation thermique, en effet les caractéristiques physiques et sanitaires des constructions doivent être prises en compte (qualité globale du logement, des matériaux utilisés, habitat dégradé, indigne, etc..).

Ajout d'un paragraphe, dans la fiche 2.1.1, pour rappeler l'importance de ces notions : « les notions de santé doivent être prises en compte dans ces travaux de rénovation thermique, en effet les caractéristiques physiques et sanitaires des constructions doivent être prises en compte (qualité globale du logement, des matériaux utilisés, habitat dégradé, indigne, etc..). Ainsi, une attention devra être portée à la prise en compte de ces notions de santé dans les différents projets de rénovation thermique des bâtiments. »

Remarque :

Page 5 : Afin de mettre en place la rénovation énergétique des habitants les plus précaires décrite dans l'action 2.1.3, un état des lieux de la qualité globale des logements est à prévoir pour prioriser les opérations de rénovation sur les habitats les plus dégradés.

Il sera proposé au porteur de la fiche 2.1.3 d'ajouter une étape d'état des lieux de la qualité globale des logements.

Remarque :

Page 6 : Enfin, des actions spécifiques sur l'Habitat sont à ajouter dans le PCAET, et par voie de conséquence dans les futurs documents de la planification du logement et de l'urbanisme des communes présentes sur le territoire de la CC PL (PLU, PLUi, etc.).

Cette question est déjà bien développée dans le PCAET et sera prise en compte dans les documents de planification du territoire.

Remarque :

Page 6: Nous recommandons de renforcer les thématiques air intérieur et habitat autrement que via la rénovation énergétique et la sensibilisation. Aussi, nous recommandons de renforcer ces thématiques au travers d'actions existantes ou à créer dans le PCAET de la CC PL.

Pas d'ajout d'éléments nouveaux en matière de qualité de l'air intérieur et d'habitat : ces thématiques sont importantes pour le territoire mais il a été tout de même décidé de focaliser le travail sur des actions de sensibilisation et de rénovation énergétique pour les années à venir.

Remarque :

Page 6: La mise en œuvre d'actions sur les caractéristiques physiques des bâtis et sur la qualité de l'air intérieur aura un impact positif sur la Santé Humaine, ainsi que pour la promotion et la mise en place du PCAET, on parle de cobénéfices.

La communauté de communes est consciente de ces co-bénéfices.

Remarque :

Page 6 : actions recommandées comme la lutte contre l'habitat indigne et la salubrité des bâtis, prévoir un diagnostic sanitaire des bâtiments publics, envisager un diagnostic des bâtis pour identifier les bâtis les plus dégradés, prendre connaissance des arrêtés de péril et d'insalubrité présents sur le territoire, utilisation de matériaux sains dans les travaux de rénovation des bâtis, rénovation de l'isolation acoustique des bâtis.

Pour prendre en compte ces remarques, il est prévu l'ajout des paragraphes suivants :

- Fiche 2.1.1, dans le contexte "La rénovation énergétique permet aussi de lutter contre l'habitat indigne ou insalubre et il semble donc essentiel à la CCPL de travailler sur cette thématique et de montrer l'exemple en initiant le travail sur son patrimoine."
- Fiche 1.3.6 : " S'appuyer sur ce travail d'exemplarité pour initier un travail liant rénovation énergétique et santé : - Compléter la réalisation de la campagne de thermographie par un diagnostic sanitaire des bâtiments publics -réaliser un diagnostic général des bâtiments du territoire pour identifier les bâtis les plus dégradés - prendre connaissance des arrêtés de périls et d'insalubrité présents sur le territoire - étudier la possibilité d'utiliser des matériaux sains dans les travaux de rénovations des bâtiments. - prendre en compte les aspects acoustiques dans les rénovations"

REMARQUES « TRANSPORT, MOBILITE ET QUALITE DE L'AIR EXTERIEUR »

Remarque :

Page 9 : action recommandées comme l'aménagement d'espaces verts de qualité, améliorer/préserver la qualité de l'air extérieur, renforcer l'accessibilité aux équipements et services publics.

Pour prendre en compte ces remarques, il est prévu l'ajout des paragraphes suivants dans la fiche 5.2.3 :

- « étudier la possibilité de mettre en place des pratiques exemplaires pour la gestion et l'aménagement d'espaces verts de qualité (reverdissement des cœurs de ville permettant une amélioration du cadre de vie et une réduction des traitements chimiques), s'inspirer des communes phares type Bessay sur Allier pour la gestion des espaces verts."
- un paragraphe dans le contexte sur les intérêts des actions PCAET par rapport à la qualité de l'air extérieur.

Ajout d'un paragraphe dans la 5.2.2 dans le contexte pour rappeler que "la communication sur les solutions existantes de mobilité peut aussi permettre de réduire le besoin en mobilité et renforcer l'accessibilité aux équipements et services publics, pour ceux proposant des solutions décentralisées".

REMARQUES « URBANISME, CADRE DE VIE ET MILIEUX NATURELS »

Remarque :

Page 10 : Corrections recensement ICPE: 27 sites (industries, élevages ou carrières) sont recensés selon les modalités suivantes: - 5 sites en cessation d'activité; - 1 site en construction; - 21 sites en fonctionnement (7 sous le régime de l'autorisation et 14 sous le régime de l'enregistrement)

Le bureau d'étude chargé de l'évaluation environnementale a été contacté et procédera aux modifications nécessaires.

Remarque :

Page 10 :

- Concernant les sites et sols pollués, la base de données BASOL recense 1 site sur le territoire de la CCPL : CREGUT Établissement (anciennement Chauvat/JPM).
- Les pollutions associées à ces activités industrielles peuvent engendrer des restrictions d'usages et contraindre l'urbanisation de ces secteurs. Lors des travaux de réhabilitation de ces sites, il sera nécessaire de prendre en compte les risques sanitaires liés aux anciennes activités industrielles.

Le bureau d'étude chargé de l'évaluation environnementale a été contacté et procédera aux modifications nécessaires.

De plus, le territoire est bien conscient des pollutions pouvant être liées aux activités industrielles et à la nécessité de respecter les éléments à mettre en place pour encadrer les risques sanitaires qui peuvent être associés.

Remarque :

La problématique des espèces envahissantes exotiques est décrite dans le rapport environnemental, notamment au travers l'ambrosie. Le plan d'action intègre cet enjeu et souhaite lutter contre la prolifération de l'ambrosie en milieu agricole, via le développement de nouvelles pratiques. Il est nécessaire d'étendre les actions pour lutter contre la prolifération de l'ambrosie, et des espèces exotiques envahissantes sur l'ensemble du territoire de la CC PL. Pour rappel, l'Arrêté Préfectoral du 15 octobre 2019 n°2539/2019 précise les mesures à mettre en œuvre pour lutter contre cette espèce dans le département de l'Allier.

Modification de la fiche 1.2.2 comme évoqué plus en ajoutant : "Prendre en compte la problématique des espèces végétales envahissantes en dehors des activités agricoles ainsi que la gestion des risques d'implantation d'insectes vecteurs de maladie infectieuses ou la prolifération d'espèces végétales exotiques dans les documents d'urbanisme, de planification ou d'aménagement du territoire."

Remarque :

Page 10 : D'autres thématiques liées au changement climatique et au milieu naturel doivent être prises en compte dans le PCAET de la communauté de communes. Notamment, les problématiques liées à la lutte anti-vectorielle et aux espèces allergènes, ces risques s'intensifieront à l'avenir du fait du changement climatique, il est nécessaire d'anticiper ces risques.

Prise en compte de cette remarque : voir plus loin dans le document.

Remarque :

Page 10 : Il faut également rappeler que les zones urbaines sont également vulnérables aux effets négatifs du changement climatique, tel que le développement des maladies infectieuses vectorielles transmises par des espèces indigènes (exemple: dengue et moustique tigre). Il faut rappeler que malgré le caractère rural du territoire de la CCPL, la population est sensible aux effets négatifs du changement climatique (phénomène d'ICU, risque d'inondation, lutte anti-vectorielle, etc.).

Idem réponse ci-dessus.

Remarque :

Page 10 : Dans son PCAET, la CCPL souhaite valoriser les friches industrielles existantes pour y installer des sources d'énergie photovoltaïque, notamment à travers la fiche action 3.2.3. Avant la

réalisation de tels projets, des études de faisabilité doivent être programmées pour mieux connaître l'historique des sites concernés, le type de pollution présente ainsi que les risques sanitaires inhérents à des travaux sur d'anciens sites pollués (pollution de l'air, pollution des sous-sols, etc.).

Le porteur de la fiche action concernée a été sollicité pour prendre en compte cette remarque.

Remarque :

Page 11 : Nous recommandons des actions précisant les moyens de prévention et de réduction de ces risques, notamment au travers d'actions de sensibilisation, ou en intégrant ces risques dans les documents d'urbanisme, de planification et d'aménagement de territoire.

Afin de prendre en compte cette remarque, il sera ajouté dans la fiche 1.2.1 : « Prendre en compte la problématique des espèces végétales envahissantes en dehors des activités agricoles ainsi que la gestion des risques d'implantation d'insectes vecteurs de maladie infectieuses ou la prolifération d'espèces végétales exotiques dans les documents d'urbanisme, de planification ou d'aménagement du territoire. »

Remarque :

Page 11 : Concernant les phénomènes d'ICU, le plan d'action de la CC PL ne prend pas en compte cette problématique. Nous recommandons d'anticiper les futurs risques d'ICU et de proposer une action permettant d'adapter les infrastructures futures et existantes aux effets du changement climatique, via les documents de planification (PLU, PLUi, SCOT, etc.).

La question des ICU pourra être abordée dans les futurs documents de planification de la collectivité. Il n'y a pas de changement prévu à ce sujet dans le cadre du PCAET mais la collectivité prend en compte la remarque.

Le territoire est encore peu vulnérable aux phénomènes ICU et aux enjeux sanitaires associés.

Une des priorités du territoire en termes d'adaptation aux changements climatiques sera d'abord d'adapter le secteur agricole ou d'anticiper les risques liés aux tensions sur l'eau.

Remarque :

Page 11 : Dans les zones à urbaniser, il est stratégique de promouvoir des pratiques d'aménagement en faveur d'un urbanisme favorable à la santé en prenant en compte l'ensemble des déterminants de santé dans l'élaboration des projets. (...) Les guides "Agir pour un urbanisme favorable à la santé: concepts et outils" et le guide ISADORA "une démarche d'accompagnement à l'intégration de la Santé dans les Opérations d'Aménagement urbain" fournissent des outils pratiques pour l'évaluation des projets.

Un paragraphe sera ajouté dans la fiche 1.2.1 : « l'ensemble des déterminant de santé sera pris en compte dans l'élaboration de projets dans les zones à urbaniser. La collectivité pourra s'appuyer sur des guides tels que "Agir pour un urbanisme favorable à la santé: concepts et outils" ou le guide ISADORA "une démarche d'accompagnement à l'intégration de la Santé dans les Opérations d'Aménagement urbain" qui fournissent des outils pratiques pour l'évaluation des projets. »

Remarque :

Page 13 : actions recommandées comme la création d'espaces publics de qualité (espaces verts, bâtiments publics, etc.), la lutte contre la prolifération des maladies vectorielles, la préservation de la biodiversité et de la qualité du paysage existant, la prise en compte de la problématique de lutte anti-vectorielle, la prise en compte de la problématique des espèces végétales envahissantes en dehors des activités agricoles."

Il n'est pas prévu de créer de nouvelles fiches action.

Cependant, afin de prendre en compte ces remarques, il est prévu l'ajout des paragraphes suivants :

- Fiche 5.2.3 : « étudier la possibilité de mettre en place des pratiques exemplaires pour la gestion et l'aménagement d'espaces verts de qualité (reverdissement des cœurs de ville permettant une amélioration du cadre de vie et une réduction des traitements chimiques), s'inspirer des communes phares type Bessay sur Allier pour la gestion des espaces verts. »
- Fiche 1.2.2 : « préserver et encourager la biodiversité et la qualité des paysages existant dans les documents de planification et dans les projets de la collectivité. »
- Fiche 1.2.2 : « Prendre en compte la problématique des espèces végétales envahissantes en dehors des activités agricoles ainsi que la gestion des risques d'implantation d'insectes vecteurs de maladie infectieuses ou la prolifération d'espèces végétales exotiques dans les documents d'urbanisme, de planification ou d'aménagement du territoire ».

RÉCAPITULATIF DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DOCUMENTS

HABITAT ET LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR

Ajout aux **fiches action 2.1.1, 2.1.2 et 3.2.8** d'une précision dans la partie bénéfiques environnementaux du remplacement des appareils de chauffage peu performants : "Ce type de remplacement permet aussi un impact positif fort sur la santé, en améliorant aussi la qualité de l'air intérieur."

Ajout d'un paragraphe aux **fiches action 2.1.1, 2.1.2 et 3.2.8** : « les notions de santé doivent être prises en compte dans ces travaux de rénovation thermique, en effet les caractéristiques physiques et sanitaires des constructions doivent être prises en compte (qualité globale du logement, des matériaux utilisés, habitat dégradé, indigne, etc..). Ainsi, une attention devra être portée à la prise en compte de ces notions de santé dans les différents projets de rénovation thermique des bâtiments. »

Modification de la **fiche 2.1.1** : dans le contexte "La rénovation énergétique permet aussi de lutter contre l'habitat indigne ou insalubre et il semble donc essentiel à la CCPL de travailler sur cette thématique et de montrer l'exemple en initiant le travail sur son patrimoine."

Modification de la **fiche 1.3.6** : " S'appuyer sur ce travail d'exemplarité pour initier un travail liant rénovation énergétique et santé: - Compléter la réalisation de la campagne de thermographie par un diagnostic sanitaire des bâtiments publics -réaliser un diagnostic général des bâtiments du territoire pour identifier les bâtis les plus dégradés - prendre connaissance des arrêtés de périls et d'insalubrité présents sur le territoire - étudier la possibilité d'utiliser des matériaux sains dans les travaux de rénovations des bâtiments. - prendre en compte les aspects acoustiques dans les rénovations"

LE TÉLÉTRAVAIL

Ajouter une phrase dans la **fiche 5.2.2** avec dans objectif « Promouvoir le développement du télétravail comme outil de non mobilité » et dans Description de l'action ajouter un paragraphe dans « accroître l'offre actuelle de mobilités... » ajouter « Promouvoir le télécentre et l'espace de co-working existant à Lapalisse, comme outil de télétravail permettant de réduire les déplacements tout en offrant les outils de connexion et un espace utile à un travail à distance ». Puis faire un lien vers la fiche 1.3.7.

ÉNERGIES RENOUVELABLES

Modifier la **fiche 3.2.3** en indiquant que l'objectif de l'action relative à la cartographie des délaissés est que la cartographie soit un outil pour les EPCI ou d'autres acteurs afin d'orienter les porteurs de projets sur des espaces dégradés

Concernant la valorisation des friches industrielles existantes pour y installer des sources d'énergie photovoltaïque, il sera rajouté un paragraphe sur la réalisation d'études pré-projet dans la **fiche 3.2.3**.

RÉDUCTION DU TAUX D'IMPERMÉABILISATION DES SOLS

Ajout à la **fiche 1.3.7** : "Enclencher une réflexion sur la création d'espaces verts de qualité et étudier, pour tout projet d'aménagement de l'espace public (création ou modification de parking, de routes...), l'intégration d'éléments permettant de réduire le taux d'imperméabilisation des sols afin d'améliorer l'infiltration de l'eau de pluie dans les sols."

ESPÈCES VÉGÉTALES ENVAHISSANTES

Concernant la prise en compte de la problématique des espèces végétales envahissantes en dehors des activités agricoles dans la **fiche 1.2.2** : « Prendre en compte la problématique des espèces végétales envahissantes en dehors des activités agricoles ainsi que la gestion des risques d'implantation d'insectes vecteurs de maladie infectieuses ou la prolifération d'espèces végétales exotiques dans les documents d'urbanisme, de planification ou d'aménagement du territoire. »

TRANSPORT / MOBILITÉS / AIR EXTÉRIEUR

Modification de la **fiche 5.2.3** en ajoutant le paragraphe suivant: « étudier la possibilité de mettre en place des pratiques exemplaires pour la gestion et l'aménagement d'espaces verts de qualité (reverdissent des cœur de ville permettant une amélioration du cadre de vie et une réduction des traitements chimiques), s'inspirer des communes phares type Bessay sur Allier pour la gestion des espaces verts. »

Ajout d'un paragraphe dans le contexte sur les intérêts des actions PCAET par rapport à la qualité de l'air extérieur

Ajout de la phrase suivante : "étudier la possibilité de renforcer l'accessibilité aux équipements et services publics afin de réduire les besoins en mobilité"

DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Un paragraphe sera ajouté dans la **fiche 1.2.1** : « l'ensemble des déterminant de santé sera pris en compte dans l'élaboration de projets dans les zones à urbaniser. La collectivité pourra s'appuyer sur des guides tels que "Agir pour un urbanisme favorable à la santé: concepts et outils" ou le guide ISADORA "une démarche d'accompagnement à l'intégration de la Santé dans les Opérations d'Aménagement urbain" qui fournissent des outils pratiques pour l'évaluation des projets. »

Modification de la **fiche 1.2.2** : « préserver et encourager la biodiversité et la qualité des paysages existant dans les documents de planification et dans les projets de la collectivité. »